



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES ST-ETIENNE

C. SALICHON • A. MATHIEU • R. GIRONDEL

SELARL TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIER DE JUSTICE

**SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES ST ETIENNE
C.SALICHON A.MATHIEU R.GIRONDEL
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
10, rue Jacques Desgeorges
42000 SAINT ETIENNE**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et LE VINGT HUIT
NOVEMBRE**

A LA REQUÊTE DE :

La société LA BOULE OBUT S.A.S, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 735 925 €, inscrite au RCS de MONTBRISON sous le n° 415 203 355, ayant son siège social 5 route du Cros, 42380 SAINT-BONNET LE CHATEAU, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié en cette qualité audit siège social

LEQUEL M'EXPOSE :

Que dans le cadre du Jeu-Concours sans obligation d'achat dénommé « LA HOTTE DE NOEL», qu'il organise du 02 décembre 2024 au 06 janvier 2025 sur sa page INSTAGRAM, il souhaite enregistrer le règlement de ce jeu en mon étude.

Qu'il me demande de procéder à toutes constatations utiles, dans la défense de ses droits et la sauvegarde de ses intérêts.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Christophe SALICHON, Huissier de Justice Associé de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES ST ETIENNE, C.SALICHON A.MATHIEU R.GIRONDEL, dont le siège social est à SAINT ETIENNE, 10 rue Jacques Desgeorges,

Certifie m'être exprès transporté ce jour en mon étude.

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

Je reçois un règlement de jeu concours «OBUT HOTTE DE NOEL-INSTAGRAM» sur quatre pages que j'annexe au présent acte.

AYANT TERMINE PAR LA MES CONSTATATIONS, j'ai de tout ce qui précède dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

C.SALICHON



REGLEMENT JEU CONCOURS OBUT HOTTE DE NOËL – INSTAGRAM

Article 1 : Organisation

La société La Boule Obut s.a.s, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 735 925 €, 5 route du Cros, 42380 Saint-Bonnet-le-Château, RCS Montbrison 415 203 355, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « LA HOTTE DE NOEL ».

Ce jeu concours est totalement gratuit, en aucun cas vous ne devez téléphoner ou payer quoi que ce soit.

Article 2 : Participation modalités de jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Plusieurs participations par personne (même prénom, même nom, même adresse postale, même adresse email) pendant toute la durée du jeu sont autorisées.

Pour jouer au jeu, il suffit de se connecter sur la page Instagram de la marque. Ce jeu est valable du lundi 02 décembre au 6 janvier 2025.

Il est constitué de 6 publications dont 4 en collaboration avec d'autres marques (Helas Caps, La pantoufle à pépère, Le slip français et Opinel)

Les participants seront ensuite tirés au sort au cours du mois de décembre 2024 et le 6 janvier 2025 à 11 h pour le dernier lot.

Ils seront contactés par messagerie privée sur Instagram.

La mécanique de participation est la suivante :

- aimer la publication
- s'abonner aux deux comptes (Obut + marque partenaire)
- identifier deux personnes en commentaire

Article 3 : Dotations

La dotation mise à disposition est de 6 lots au total pour le jeu.

La liste des lots prix public TTC est la suivante :

- Lot 1 : 1 jeu de 3 boules OBUT | HELAS (125€) - 1 Sacoche cuir Vintage Obut (52.50€) - 1 but tricolore Obut (3.00€) pour un total de 180.50€

- Lot 2 : 1 jeu de 3 boules OBUT LOISIR ADULTE CHEVRON (53.10€) - 1 Charentaise French Pépère (La Pantoufle à Pépère) (60.00€) - Tote bag de Noël (6.00€) pour un total de 119.10€

- Lot 3 : 1 jeu de 3 boules OBUT LOISIR ADULTE LISSE (53.10€) - 1 Trio de chaussettes mi-hautes (Le slip français) (61.00€) - Quatro de boxers en coton (Le slip français) (120.00€) - cercle pliant tricolore OBUT (10.50€) pour un total de 244.60€

- Lot 4 : 1 jeu de 3 boules OBUT LOISIR ADULTE JUNGLE (53.10€) - 1 Couteau Opinel N°8 Atelier (57.00€) - Marqueur de score OBUT (11.40€) pour un total de 121.50€

- Lot 5 : 1 Chèque cadeau Obut de 250 € TTC

- Lot 6 : 1 Chèque cadeau Obut de 250 € TTC

Valeur totale de la hotte étant de 1165,70€ TTC

Article 4 : Remise des lots

Un message de confirmation de gain sera envoyé au participant à l'issue du tirage au sort.

Les lots seront envoyés au domicile du vainqueur. Les frais de transport liés au colis sont à la charge d'Obut.

Les dotations gagnées ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement, notamment en cas de perte ou de vol. En cas de force majeure, Obut se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou supérieure. Les gagnants renoncent à réclamer à La Boule Obut tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Un participant qui refuse la dotation gagnée en perd définitivement le bénéfice. Toute indication d'identité ou adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du jeu.

Article 5 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES ST ETIENNE C.SALICHON A.MATHIEU R.GIRONDEL 10 Rue Jacques Desgeorges, 42000 SAINT-ETIENNE et est consultable sur le site www.obut.com

Article 7 : Connexion et utilisation

LA BOULE OBUT décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transférer ou valider des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

LA BOULE OBUT ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du jeu.

LA BOULE OBUT ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet. LA BOULE OBUT pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants.

La Boule Obut ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, les dotations, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La Boule Obut se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. La Boule Obut tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Article 9 : Loi "informatique et libertés"

Les renseignements fournis par les participants sont destinés à l'usage de La Boule OBUT pour les besoins du présent jeu. Les informations communiquées par les participants ne seront pas conservées à l'issue du tirage au sort sauf dans le cas où les participants ont donné leur consentement express afin que leurs informations puissent être utilisées par LA BOULE OBUT dans le cadre d'offres et d'opérations commerciales et

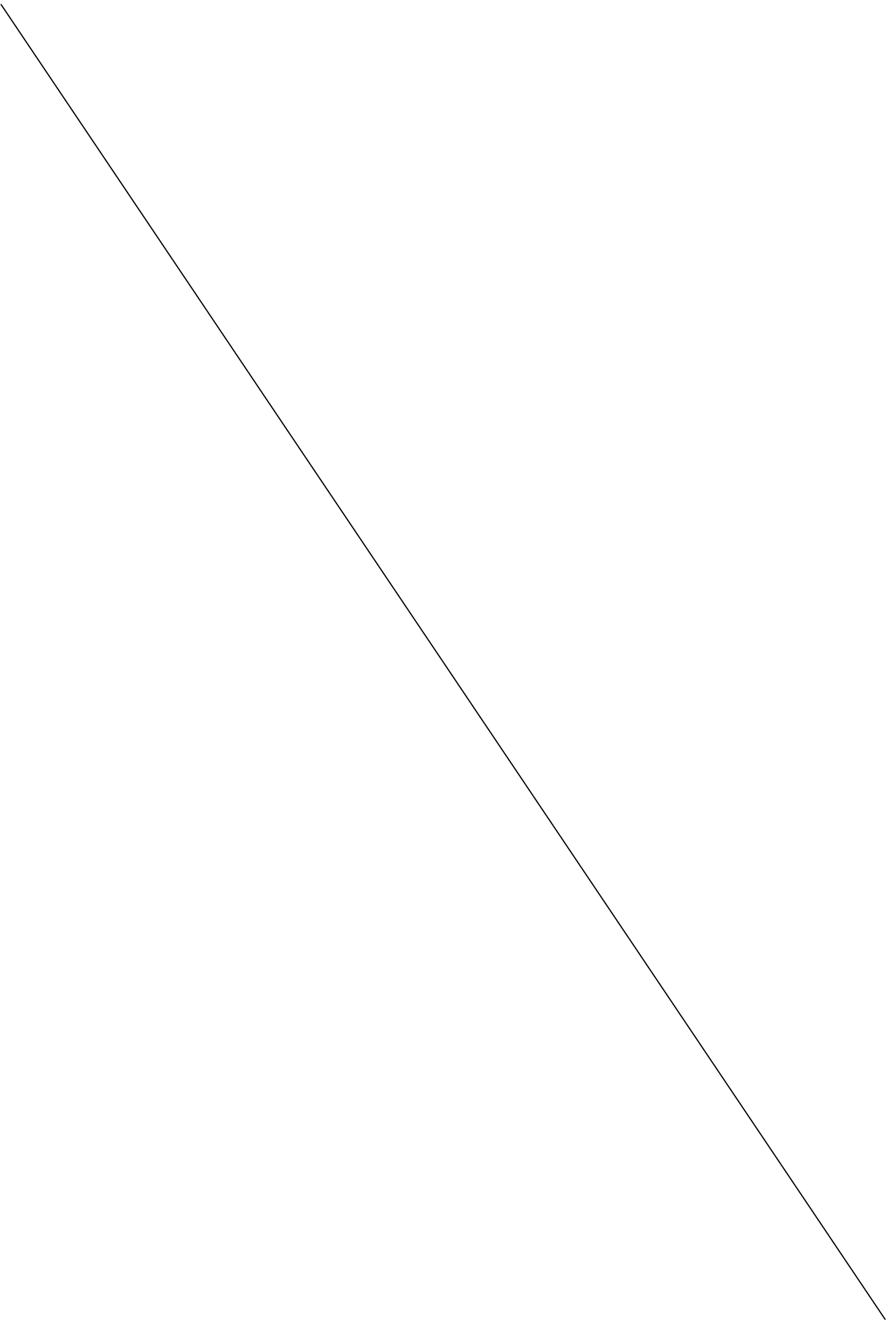
dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, ou sauf disposition contraires précisées dans le présent règlement.

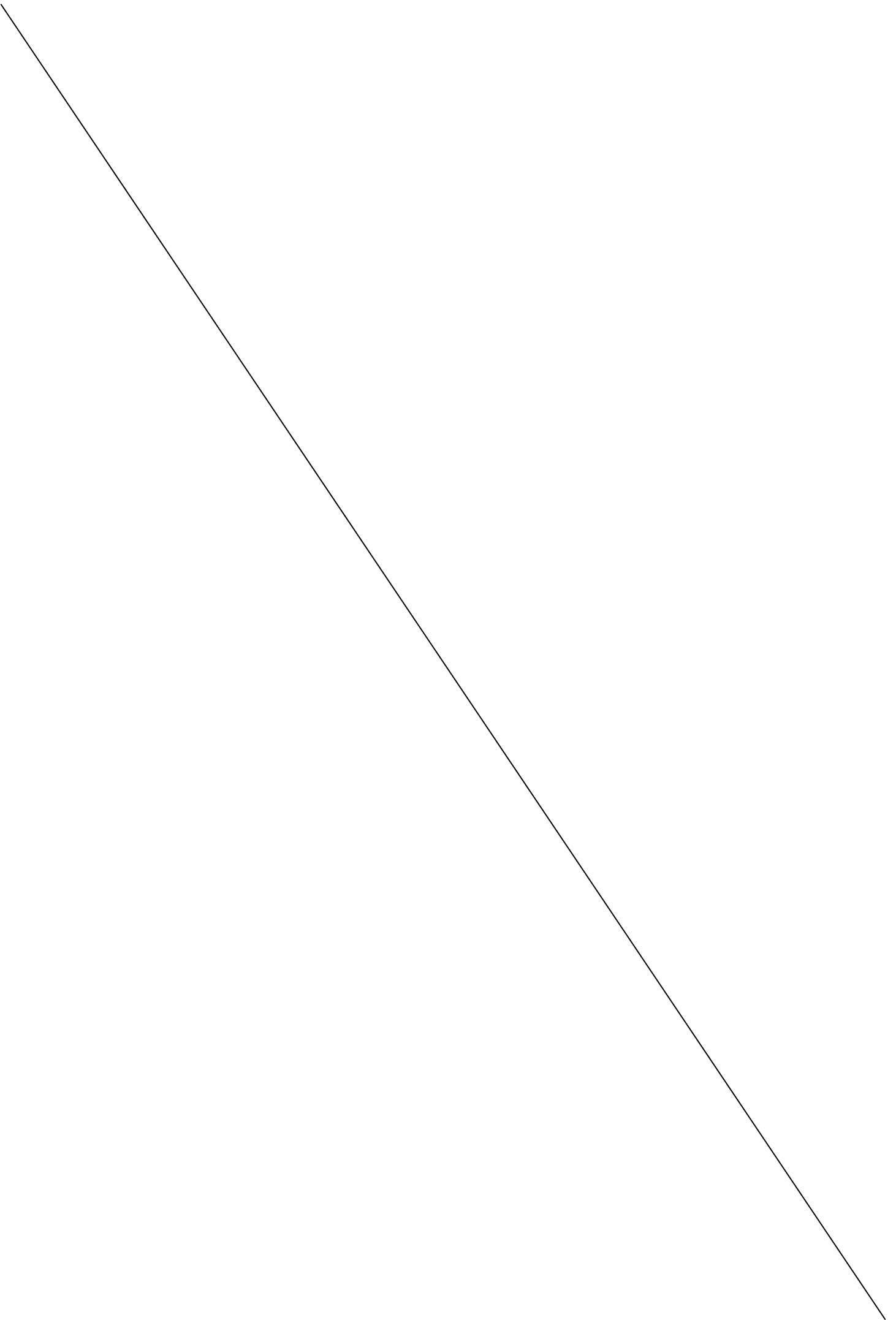
En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dit RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression auprès du responsable de traitement.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à La Boule Obut, Jeu « jeu concours Grand jeu de l'été », 5 route du Cros, 42380 Saint-Bonnet-le-Château

Article 10 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement. Dans ce cas, ces avenants s'intégreront immédiatement et intégralement dans ledit règlement





POUR LA SAUVEGARDE DE VOS DROITS,
LA DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS,
N'HÉSITÉS PLUS,
ADRESSEZ-VOUS **DIRECTEMENT**
À UN **PROFESSIONNEL COMPÉTENT,**
L'HUISSIER DE JUSTICE

POUR ...

La rédaction, la signification des actes judiciaires et extra-judiciaires...

Tous recouvrements amiables et judiciaires de vos créances à un taux intéressant et officiel...

Établir tous types de constats lors de difficultés pouvant survenir, mais aussi pour les prévenir...

Préserver vos droits à l'occasion de la circulation et autres incidents pouvant survenir...

Pratiquer une saisie des rémunérations, une opposition sur le prix de vente d'un fonds de commerce...

Concrétiser un accord...

Toutes les difficultés en matière de loyers, pour rédiger tous actes spéciaux de location, pour gérer vos biens*...

Les prisées et ventes publiques de meubles dans les communes où il n'y a pas de commissaire-priseur...*

Adressez-vous à un **huissier de justice**, un professionnel compétent, qui mettra à votre disposition son **savoir-faire**, sa **diligence**, son **autorité**, ainsi que les **garanties morales** et **matérielles indiscutables**.

Les activités principales et accessoires de l'huissier de justice sont garanties pécuniairement par la communauté (ordonnance du 2-11-45 article 2 et décret du 29-2-56 article 55).

* Conditions particulières

ÉVITEZ L'INTERMÉDIAIRE
SOUVENT IRRESPONSABLE,
CHOISISSEZ L'HUISSIER DE JUSTICE...



Paiement en ligne sur
www.huissier-42.com

- COMPÉTENCE SUR L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE, DU RHÔNE ET DE L'AIN
- COMPÉTENCE NATIONALE POUR LES CONSTATS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

AIDES JUDICIAIRES
ACTES EXTRA-JUDICIAIRES
ACTES SOUS SEING PRIVÉ
ACTIONS POSSESSOIRES
BAUX
CESSION DE CRÉANCES ET DE DROITS
CONGÉS
CONSEIL JURIDIQUE
CONSTATS
ÉTATS DES LIEUX
EXÉCUTIONS
EXPULSIONS
FERMAGES ET BAUX RURAUX
GESTION IMMOBILIÈRE*
HYPOTHÈQUES
INJONCTION DE PAYER
MESURES CONSERVATOIRES
OFFRES RÉELLES
OPPOSITION SUR PRIX DE VENTE D'UN FOND DE COMMERCE
PENSIONS ALIMENTAIRES
RÉALISATION DE GAGE
RECOUVREMENT DE CRÉANCES
RÉFÉRÉ
SAISIES DES RÉMUNÉRATIONS
SIGNIFICATIONS
MISES EN DEMEURE
VENTE MOBILIÈRES AUX ENCHÈRES*

